



Commune de Chambéry– Approbation de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**Annexe 1 à la délibération : exposé de la procédure
et justification des modifications apportées au projet**

Le présent rapport expose le projet de modification n°8 du PLU de Chambéry et le bilan de l'enquête publique qui s'est tenue du 18 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus.

1. Les objectifs de la modification n°8 du PLU

Le PLU de Chambéry a été approuvé le 19 juillet 2004. Il a fait l'objet des procédures suivantes :

- Modification n°1 approuvée le 23 janvier 2006,
- Modification n°2 approuvée le 23 juillet 2007,
- révision simplifiée n°1 approuvée le 23 juillet 2007,
- révision simplifiée n°2 approuvée le 10 mai 2010,
- modification n°3 approuvée le 28 février 2011,
- révision simplifiée n°3 approuvée le 27 février 2012,
- révision simplifiée n°4 approuvée le 26 mars 2012,
- mis en compatibilité avec le projet ferroviaire Lyon-Turin, suite au décret du 23 août 2013,
- modifications n°4, n°5 et n°6 approuvées le 1^{er} juin 2015,
- modification simplifiée n°1 approuvée le 30 juin 2016,
- révision allégée n°1 approuvée le 9 février 2017,
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 15 juin 2017,
- Mise en compatibilité avec l'AVAP approuvée le 26 octobre 2017,
- Modification n°7 approuvée le 14 décembre 2017.
- Procédure de mise en compatibilité avec la DUP réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry en cours.

L'élaboration des projets urbains sur Vetrotex et la Cassine, projets structurants pour la ville de Chambéry, rend aujourd'hui nécessaire une évolution du PLU. Par ailleurs, la modification doit apporter certains compléments et corrections sur les documents réglementaires, afin de préciser les conditions d'implantation, mettre à jour l'orientation d'aménagement et de programmation sur Bissy - champs courts et faciliter l'application du règlement.

2. Le choix de la procédure

La modification est devenue la procédure classique d'évolution du PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L 153-31 :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n°8 du PLU de Chambéry respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

3. Le déroulement de la procédure de modification n°8

La procédure de modification n°8 du PLU de Chambéry a été engagée par arrêté du 15 janvier 2018.

Le projet de modification a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas. Sa décision n° 2018-ARA-DUPP-00779 en date du 17 mai 2018 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées (Préfet, présidents du conseil régional, du conseil départemental, de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, de Métropole

Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers, de la chambre d'agriculture).

Les avis émis par les personnes publiques associées ont été joints au dossier d'enquête.

Monsieur Alain Vincent a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'ouverture d'une enquête publique, du 18 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus, a été prescrite par arrêté n° 2018-051A du 22 mai 2018.

Les pièces du dossier de modification n°8 du PLU de Chambéry ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés du 18 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de quartier Centre Ville de Chambéry (45 place Grenette), à la mairie de quartier de Bissy (567 Avenue Général Cartier) et au siège de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry.

Les informations relatives à l'enquête ont pu être consultées et téléchargées sur le site internet de Chambéry métropole-Cœur des Bauges <https://www.grandchambery.fr/>

Le public a pu consigner ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet et mis à sa disposition à la mairie de quartier Centre-Ville, à la mairie de quartier de Bissy et au siège de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

Le commissaire enquêteur a reçu les observations faites sur le projet de modification n°8 du PLU de Chambéry dans les lieux aux jours et heures suivants :

- à la mairie de quartier de Bissy, le lundi 18 juin de 13h30 à 18h
- à la mairie de quartier Centre-Ville, le samedi 30 juin de 9h à 11h30
- à la mairie de quartier Centre-Ville, le mardi 10 juillet de 13h30 à 19 h
- au siège de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, le vendredi 20 juillet de 13h30 à 17 h

Les observations du public ont pu être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête : Chambéry métropole-Cœur des Bauges - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex.

Elles pouvaient également être adressées par mail du 18 juin 2018 8h00 au 20 juillet 2018 17h30 à enquete.publique-plu@grandchambery.fr en spécifiant l'objet : Enquête publique Modification n°8 PLU CHAMBERY.

Le commissaire enquêteur a remis le 26 juillet 2018 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Chambéry métropole - Cœur des Bauges a répondu sous 15 jours conformément au code de l'urbanisme.

4. Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)

Le projet de modification a fait l'objet de huit avis :

Avis de la commune de Saint-Alban-Leysses du 24 mai 2018

La commune de Saint-Alban-Leysses indique que le projet de modification n'appelle aucune remarque particulière.

Avis de la commune de Bassens du 29 mai 2018

La commune de Bassens n'émet aucune observation.

Avis de la commune de La Motte-Servolex du 21 juin 2018

La commune de La Motte-Servolex indique que le projet de modification n'appelle aucune remarque particulière.

Avis de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du 4 juin 2018

La Chambre d'Agriculture indique qu'elle n'a pas de remarque à formuler.

Avis du Département de la Savoie daté du 21 juin 2018

Le Département indique que le projet ne suscite pas d'observation particulière. Il précise que la nouvelle configuration de la RD 1006 portée à 2x2 voies (secteur Alsace-Lorraine / Vetrotex) permettra d'absorber le trafic supplémentaire et a été validé par le Département.

Avis de la chambre de commerce et d'industrie du 12 juin 2018

La CCI indique que le projet de modification n'appelle aucune remarque particulière.

Avis du Syndicat Mixte Métropole Savoie du 25 juin 2018

Métropole Savoie indique que la modification n°8 est compatible avec le SCOT.

Avis de l'INAO du 26 juillet 2018

L'INAO indique qu'il ne s'oppose pas au projet de modification n°8 du PLU.

5. Bilan de l'enquête publique

Sur la période de l'enquête, deux observations ont été inscrites sur le registre mis à disposition du public. Le commissaire enquêteur a rencontré un groupe de trois personnes au cours de ses permanences.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 18 août 2018.

Avis motivé du commissaire enquêteur :

« Après une analyse approfondie du projet en collaboration avec la direction de l'urbanisme et du développement local de Grand Chambéry Agglomération, après avoir vérifié que le projet soumis à enquête publique est compatible avec les objectifs du PADD ainsi qu'avec les dispositions du PLU de la commune de Chambéry, dont il ne modifie pas l'équilibre des surfaces, après plusieurs visites des sites concernés, après avoir assuré 4 permanences,

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique et notamment les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), et des personnes publiques associées (PPA),

Estimant que l'enquête s'est déroulée conformément aux règles du code de l'environnement et dans des conditions de publicité, d'information et d'accueil sur les différents lieux de l'enquête, propices au recueil des observations du public,

Considérant d'une part, que les modifications envisagées constituent un ensemble cohérent d'ajustements techniques des documents d'urbanisme en vigueur par la mobilisation d'outils réglementaires adéquats, que le projet s'inscrit dans une logique de gestion économique des espaces et de maîtrise de l'étalement urbain, qu'il concourt à la mise en œuvre des projets structurants de la ville, qu'il est compatible avec le SCOT et pertinent pour le raccordement des axes de circulation, qu'il est favorable au développement des quartiers,

Considérant d'autre part qu'il n'y a pas d'opposition du public, que le projet présente un intérêt général avéré, que le projet ne porte pas une atteinte excessive à l'environnement, qu'il n'y a pas atteinte à un intérêt historique ou esthétique dans le secteur d'emprise du projet, que le projet ne crée aucune nuisance nouvelle, que le projet ne porte pas d'atteinte à la sécurité publique :

Je donne un avis favorable à la modification n°8 du PLU de Chambéry. »

6. Modifications du projet de modification n°8 du PLU à l'issue de l'enquête publique

Compte tenu des avis émis par les PPA et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il est proposé d'approuver la modification n°8 du PLU de Chambéry telle qu'elle a été présentée au cours de l'enquête publique.

La notice présentant le projet de modification n°8 du PLU de Chambéry, non modifié après enquête publique est annexée à la délibération.